

QUELLES SONT LES LIMITATIONS DE VITESSE EN FRANCE ?

La vitesse des véhicules est limitée sur l'ensemble du réseau routier français. Cette réglementation s'applique à tous les conducteurs et tous les véhicules.

Attention : les limites autorisées sont revues à la baisse en cas d'intempéries (voir tableau ci-dessous).

Limitations de vitesse à respecter pour les voitures et deux-roues motorisés

| | Conditions normales de circulation | Par temps de pluie ou autres précipitations | Visibilité inférieure à 50 m |
|---|------------------------------------|---|------------------------------|
| Autoroute | 130 | 110 | 50 |
| Autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plein central | 110 | 100 | 50 |
| Autres routes | 90 | 80 | 50 |
| Agglomération | 50 | 50 | 50 |

Restez toujours attentif à votre conduite et adaptez votre vitesse à toutes les situations : lieux traversés, conditions de circulation et climatiques, état de la chaussée, chargement du véhicule, état des pneus...

Attention : en ville vous pouvez être amené à rencontrer des zones limitées à 30 km/h voire à 20 km/h.

QUELLES SANCTIONS ?

Une amende

En cas d'infraction, le contrevenant doit payer une amende immédiatement. En cas de refus, ou lorsqu'il s'agit d'une infraction grave, une consignation sera exigée, ou à défaut, le véhicule sera mis en fourrière. Une consignation correspond à une somme d'argent proche du montant initial de l'amende. Elle est imposée sur décision du Procureur de la République.

Une suspension du permis de conduire

En cas de grand excès de vitesse (soit une vitesse supérieure de 50 km/h ou plus à la vitesse légale), les forces de l'ordre peuvent suspendre immédiatement le permis de conduire du contrevenant.

- Si la durée de suspension est plus courte que le séjour en France, le permis de conduire est restitué à la fin du délai de suspension.
- Si la durée de suspension est plus longue que le séjour en France, le permis est retenu jusqu'à ce que le contrevenant quitte le territoire français.
- Si le contrevenant possède un permis international, les forces de l'ordre indiquent qu'il n'est plus valable sur le territoire français.

| Les infractions liées aux excès de vitesse | Amende forfaitaire | Amende forfaitaire minorée |
|--|--------------------|----------------------------|
| Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation supérieure à 50 km/h) | 68 € | 45 € |
| Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h) | 135 € | 90 € |
| Excès de vitesse supérieur ou égal à 20 km/h et inférieur à 50 km/h | 135 € | 90 € |
| Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h | 1 500 € maximum* | |

* Infraction pouvant également entraîner une suspension du permis de conduire et la confiscation du véhicule.

Une immobilisation du véhicule

En cas d'excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h, l'immobilisation du véhicule peut être décidée immédiatement par les services de l'état ; lorsque le contrevenant est le propriétaire du véhicule.